

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2025.161 T

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION EN AGGLOMÉRATION « COLOR RUN » DU SAMEDI 5 JUILLET 2025

LE MAIRE

VU le Code Général des collectivités Territoriales notamment l'article L2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10 § II.10 § IV, et R 411-25 aL3,

VU la demande formulée par la Municipalité de Billy-Berclau

Considérant qu'en raison de l'organisation d'une course pédestre de type « Color Run », le Samedi 5 Juillet 2025, à partir de 16h30 jusqu'à la fin de la manifestation vers 19h00, il convient de réglementer la circulation sur une partie du territoire de la commune, pour préserver la sécurité des participants et du public,

ARRÊTE

ART 1 : Le Samedi 5 Juillet 2025 de 16h30 à 19h00, la Circulation des Véhicules de tous genres sera interrompue momentanément pour permettre le passage sécurisé sur le parcours de la Manifestation à savoir :

Départ Espace F-Mitterrand, Rond-Point Weilrod, Rue de Prague, Chemin du Halage, Boulevard Est, Récupération du Chemin Piétonnier à côté de la D163 (Menant au Coeur de Ville), Rue Mermoz, Rue Blériot, Rue P-Langevin, Rue des Pinsons, Rue des Canaris, Rue du G-Gaulle, Arrivée "Jardin des Petits Princes"

ART 2 :

- Une Portion de la Rue F-Mitterrand sera bloquée quelques minutes, de l'Angle de la Rue du Bois à l'Angle de la Rue Saint-Exupéry pour permettre un départ sécurisé le Samedi 5 Juillet 2025 vers 16h25.
- La Circulation sera bloquée par intermittence pour permettre la traversée de la Rue des Canaris vers le "Jardin des Petits Princes" (Arrivée de la Course).

ART 3 : L'Organisateur désignera des Signaleurs qui seront postés à chaque point stratégique sur le trajet de la course.

ART 4 : La Sécurité de cette manifestation sera assurée par des Signaleurs (Intersection ou chaussée)

ART 5 : Toute Contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART 6 : Mr Le Commissaire de Police de Béthune, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, Mr le Directeur Général des Services, Le Service de la Police Municipale, Mr Boulet Conseiller délégué à la Sécurité, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 26 Mai 2025
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giéle peut être saisi par l'application informatique «télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.